Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 069-216901496-20230928-20230928_9-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230928 9 du 28 septembre 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS:

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON -Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc **VIDALOT**

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Objet : Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon (Conférence Territoriale des Maires) dans le cadre des travaux de renforcement et de végétalisation de la Balme du Parc Chabrières

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2023

ID: 069-216901496-20230928-20230928_9-DE

Vu le rapport par leguel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de territoire pour la Conférence Territoriale des Maires (CTM) des Lônes et Coteaux du Rhône pour lequel la Ville d'Oullins a donné un avis favorable par délibération n°20220927 9 du 27 septembre 2022, il a été présenté des fiches de demandes de subvention à la demande de la Métropole de Lyon afin d'obtenir de la CTM des aides sur certains projets d'urbanisme en phase d'étude.

L'intégralité de ces demandes ont été validées au printemps par la CTM. Fin juillet, la Métropole nous a fait parvenir une demande de complétude de dossier afin de pouvoir assurer le versement des dites subventions.

Parmi les pièces à fournir figure la délibération de validation de cette demande par l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est ainsi relatif aux travaux de travaux de renforcement et de végétalisation de la Balme du Parc Chabrières.

Descriptif

Poumon vert de la ville d'Oullins, le Parc Chabrières est un véritable lieux d'intérêt public. Néanmoins, le parc est situé sur une balme, qui nécessite des travaux d'ancrage dans la roche à des fins de soutènement et de sécurisation. Ces travaux s'inscrivent dans un objectif de préservation du végétal.

Après une étude géotechnique réalisée en 2021, puis des travaux réalisés en urgence à l'été 2022, des travaux plus complets ont été imaginés afin de renforcer de manière pérenne la structure. Dans une optique de préservation de l'environnement, le choix a été fait de renforcer la butte par la plantation de certaines essences d'arbres. Ceci permet, en plus d'assurer la sûreté du périmètre (colline), de pérenniser le boisement par un aménagement qualitatif.

Coût prévisionnel des études et des travaux :

Montant HT études 11 535 € Montant TTC études 13 842 € Montant HT travaux 81 088 € Montant TTC travaux 97 306 €

Montant prévisionnel global 111 148 € TTC Montant souhaité de la subvention 111 148 €

Calendrier prévisionnel du projet :

| Phase du projet | T4 2021 | T3 2022 | T4 2022 | T1 2023 | T2 2023 | T3 2023 | T4 2023 | T1 2024 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Etudes géotechniques : BE CONFLUENCE | | | | | | | | |
| Travaux de stabilisation : PONS Travaux acrobatiques | | | | | | | | |
| Réalisation des aménagements qualitatifs | | | | | | | | |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de travaux de renforcement et de végétalisation de la Balme du Parc Chabrières pour 111 148€ TTC.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 069-216901496-20230928-20230928_9-DE

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre du dispositif de la Conférence Territoriale des Maires et de tout autre dispositif de financements auxquels cette opération serait éligible.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | , , , , |
|---|--|
| Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le / / Mise en ligne le / / Notification le / / | FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre Pour extrait certifié conforme, Clotilde POUZERGUE |
| Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine | Maire Conseillère métropolitaine |
| | Le secrétaire de séance Christiane PLASSARD |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).